



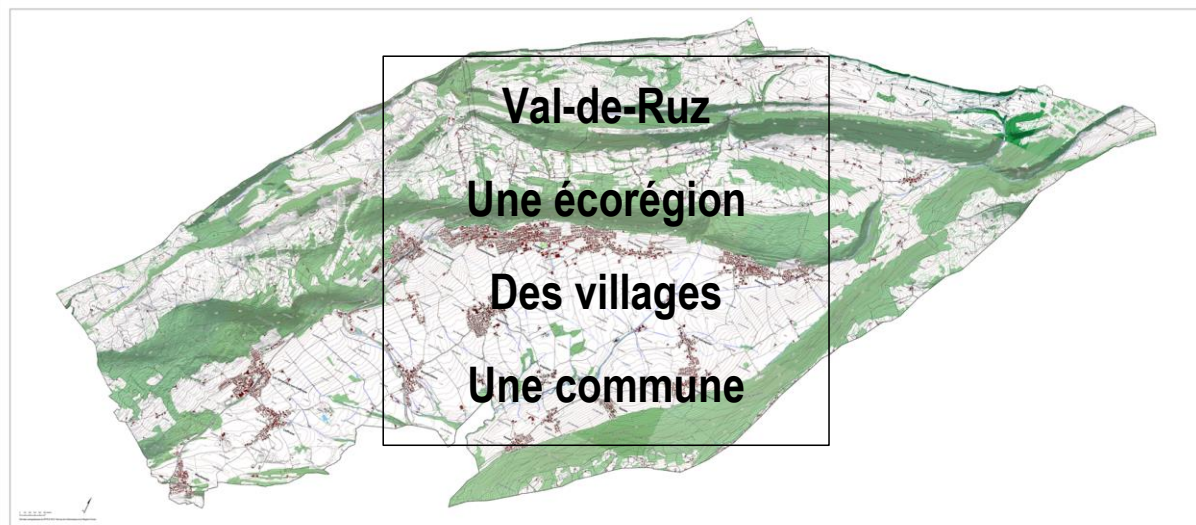
Commune de
Val-de-Ruz



Plan d'aménagement local

Conférence de presse

Val-de-Ruz, le 14 juin 2023



7 actions prioritaires :

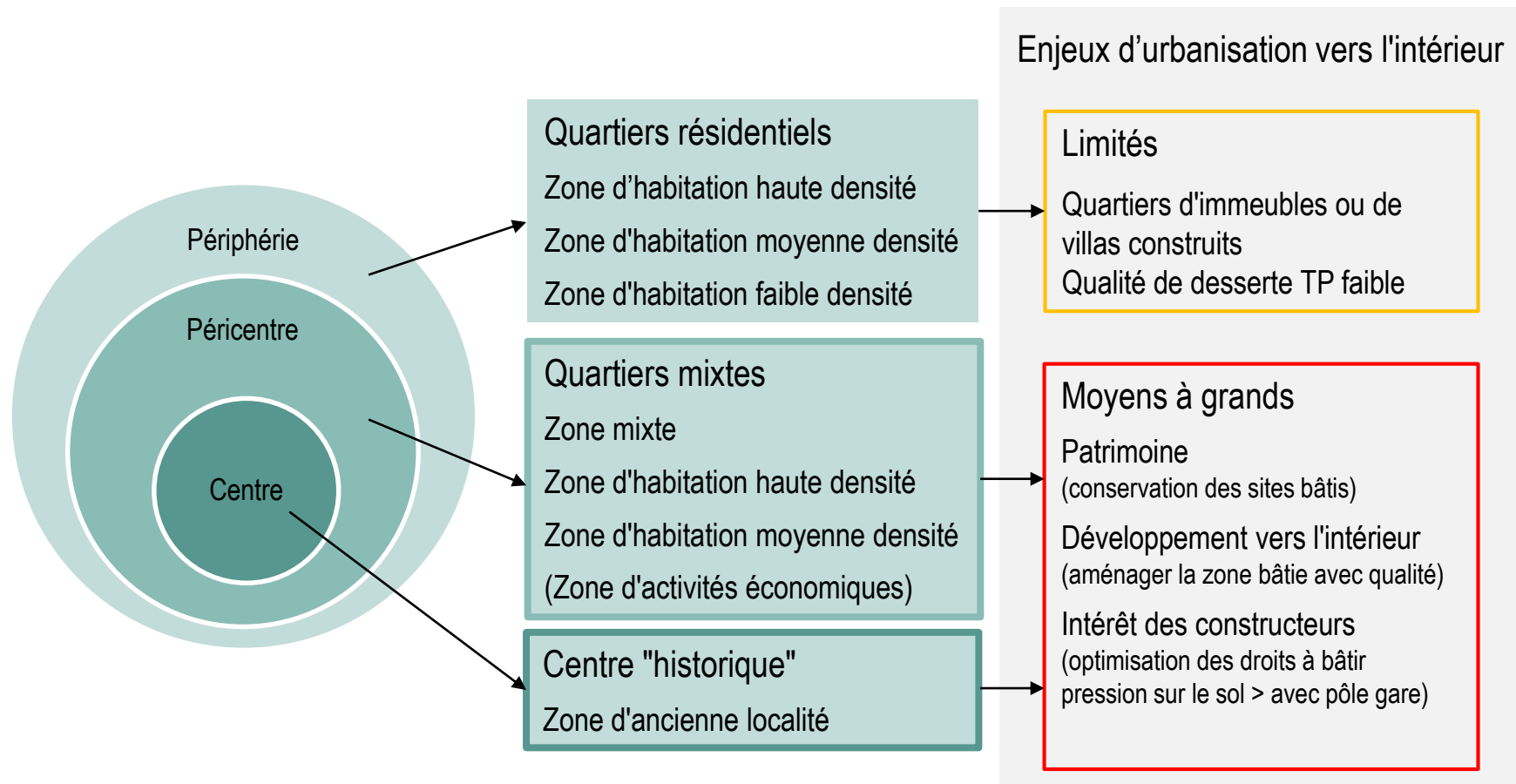
- Anticiper l'avenir de la Commune
- Valoriser les centres des villages et les lieux publics
- Renforcer l'économie locale et régionale
- Développer et intégrer le bâti dans son environnement
- Promouvoir l'écotourisme et les loisirs
- Planifier un réseau de mobilité douce efficace et sûr
- Reconnaître et préserver la qualité du cadre paysager et de la biodiversité

- **Le plan d'aménagement local est l'outil de pilotage de la politique communale pour les 15 prochaines années**
- Il doit répondre notamment aux enjeux suivants :
 - Dimensionnement de la zone à bâtir : combien d'habitants et d'emplois ?

Objectifs cantonaux :
accueillir 2000 habitants et 1500 emplois supplémentaires à l'horizon 2035
 - Développement vers l'intérieur durable et de qualité : comment y parvenir ?

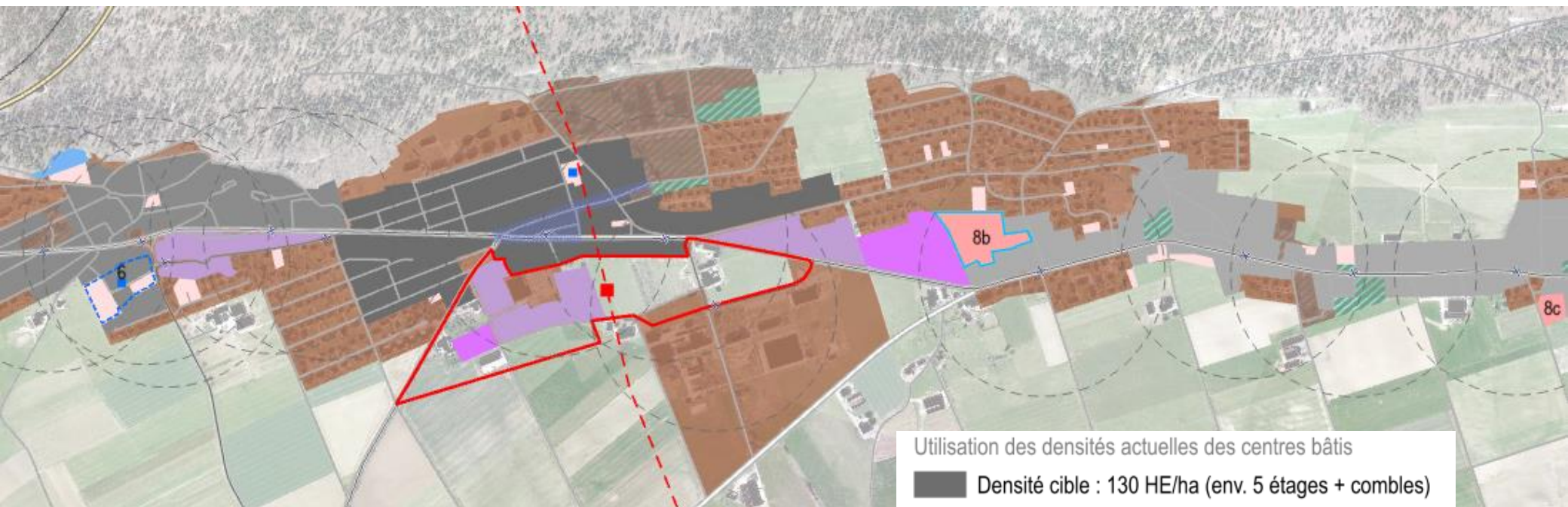
Objectifs :
 - protéger le patrimoine bâti, naturel et paysager
 - favoriser la mobilité douce
 - prévoir des quartiers mixtes, arborisés, de haute qualité environnementale
 - localiser les activités aux endroits les plus adaptés

- La révision se concentre sur les zones du centre et du péricentre



Objectifs : poursuivre et optimiser l'urbanisation des villages

- Utiliser les densités actuelles dans les centres
- Aménager avec qualité les potentiels existants



Utilisation des densités actuelles des centres bâtis

- Densité cible : 130 HE/ha (env. 5 étages + combles)
- Densité-cible : 110 HE/ha (env. 4 étages + combles)
- Densité-cible : 90 HE/ha (env. 3 étages + combles)

HE/ha = habitants-emplois/hectare

Protection des sites bâtis (9 en tout) – critères :

- Tissu bâti : cohérence dans l'ensemble et diversifié dans le détail
- Vides entre les bâtiments : agencement clair des espaces verts aménagés
- Franges urbaines : transition entre le tissu bâti et l'espace agricole ou naturel
- Méthode : vision locale et inventaire ISOS de 1979



Secteurs de développement :

- superficie > 3'000 m² , soumis en principe à plan de quartier
- mixité fonctionnelle : pourcentage d'activités
- mixité générationnelle : pourcentage d'appartements avec encadrement
- plantation arbres, frange urbaine
- énergie, gestion des eaux



Activités économiques

- Objectif : 1 emploi pour 2 habitants
- 10 ha de zone d'activité économique

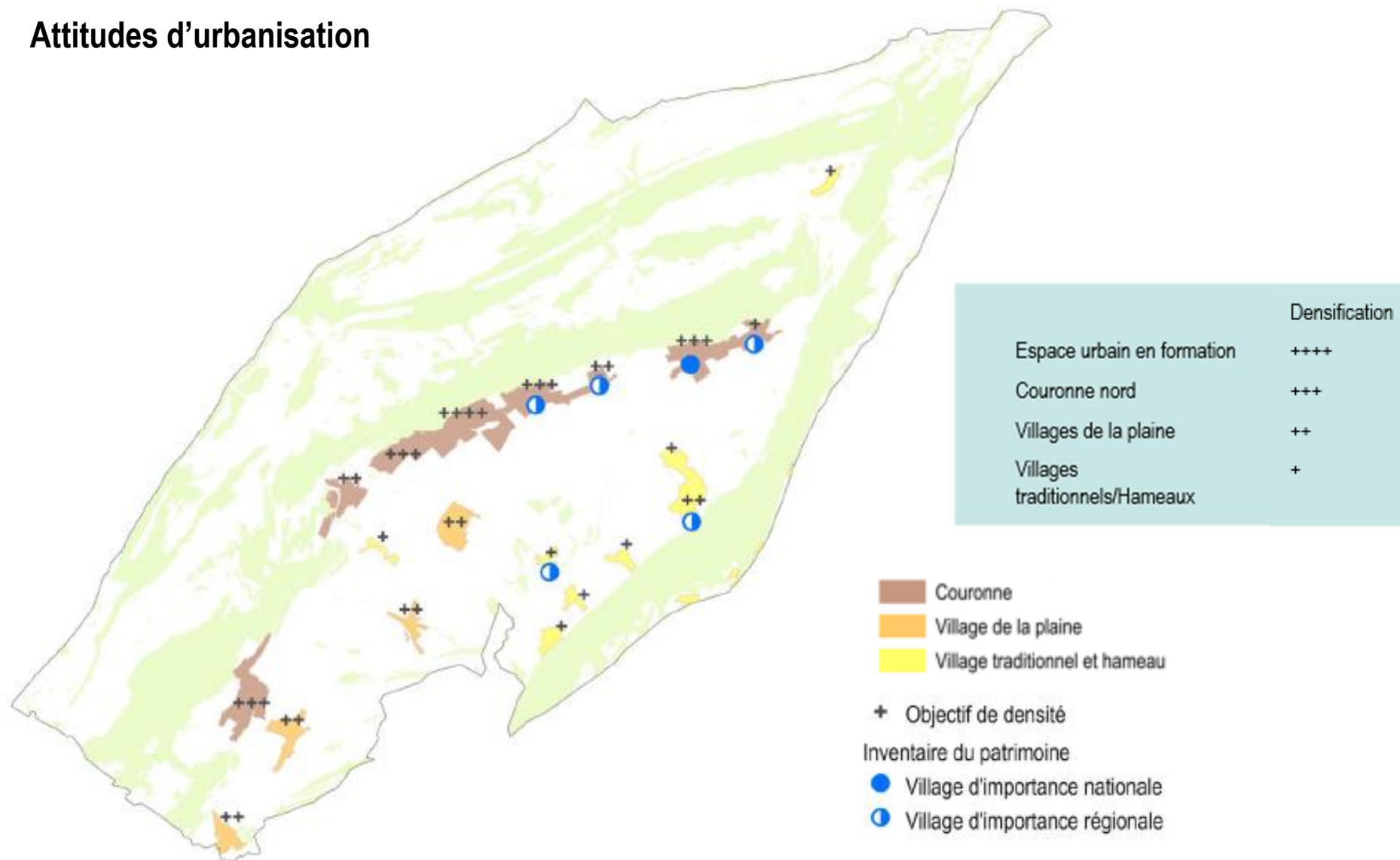
Concrétisation

- Après déduction du potentiel réservé au futur pôle de développement de Cernier et des modifications ponctuelles réalisées ces dernières années au bénéfice des entreprises concernées, extension de la ZAE «La Loie» à Dombresson

Perspectives

- À l'horizon 2035, mise en service de la gare RER de Cernier
- Concrétisation du pôle régional de développement
- Articulation des activités économiques, de l'habitation et des services autour de la gare

Attitudes d'urbanisation



Redimensionnement

- Le redimensionnement concerne **les zones centre, mixtes et d'habitation**
- Val-de-Ruz a la mission de déclasser **5.23 ha** dans la zone à bâtir

Critères de déclassement pour cause de redimensionnement :

- Intérêt agricole
- Maintien/concept de franges urbaines (vergers ou autres)
- Peu ou pas de desserte en transports publics
- En limite d'urbanisation
- Danger naturel
- Equipement insuffisant

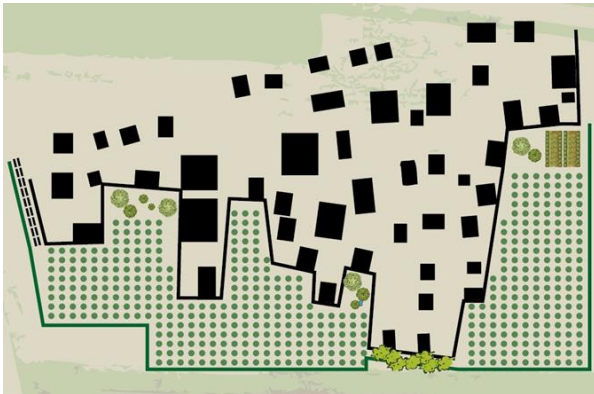
Déclassements pour cause d'inconstructibilité technique (ne comptent pas dans le redimensionnement) :

- Distance à la forêt, protection contre les accidents majeurs, etc.

Franges urbaines

Les franges urbaines correspondent aux espaces situés entre les zones construites et les zones non construites. Il s'agit de la transition entre le tissu bâti et la zone agricole.

- Éléments identitaires du Val-de-Ruz : allées d'arbres, vergers et murs en pierres sèches
 - Périurbanisation à partir des années 80 => lente disparition
-
- Objectif notable dans la révision du PAL
 - Etude pour définir les différents types de franges urbaines
 - Conservation et développement des franges urbaines sur secteurs stratégiques
 - Nouvelles franges en lien avec les itinéraires de mobilité douce



Objectifs généraux

- Réviser et adapter les anciens périmètres
- Protéger les zones sensibles de biodiversité
- Intégrer les plans d'eau hors zone
- Protéger des éléments naturels dans les localités
- Etablir un « inventaire nature » avec liste des objets à protéger

Axes stratégiques

- Valoriser le site stratégique de la Vue-des-Alpes
- Consolider et améliorer l'offre hôtelière
- Favoriser l'installation d'hébergements insolites et éphémères
- Planifier une mobilité touristique durable
- Encourager la mobilité douce de loisirs par des itinéraires de randonnée pédestre ou cycliste attractifs
- Organiser et pérenniser les sites hivernaux

Elaboration du plan directeur de mobilité douce

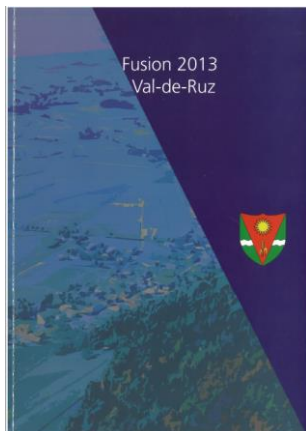
- Valoriser et améliorer le réseau hors circulation
- Soigner l'accessibilité piétonne et cyclable fine des points d'intérêt locaux
- Relier les localités de la dorsale nord par des aménagements cyclables et piétonniers de qualité
- Renforcer l'attractivité de la Commune en matière de randonnée pédestre et cyclotourisme
- Encourager la population à se déplacer à pied ou à vélo

Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

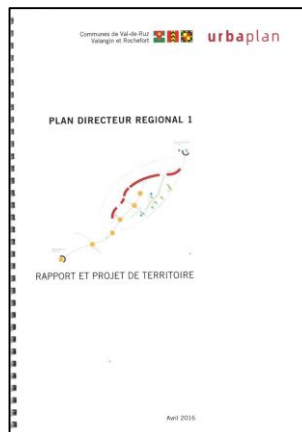
- Révision de la LAT entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 (votation populaire du 3 mars 2013)
- Principes :
 - > Orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur (arrêter l'étalement urbain)
 - > Créer un milieu bâti compact et de qualité (fin des quartiers villas)
 - > Coordonner l'urbanisation avec la qualité de la desserte en transports publics
 - > Assurer une meilleure utilisation des friches et des surfaces sous-utilisées dans la zone à bâtir
 - > Maintenir/créer des voies cyclables et des chemins pour piétons
 - > Aménager des aires de verdure et des espaces plantés d'arbres (espaces publics)

Les instruments d'aménagement du territoire

Instruments directeurs	Instruments règlementaires	Instrument de mise en œuvre
Plan directeur d'aménagement Plan directeur de la mobilité douce	Plan d'affectation des zones Règlement d'affect. des zones	Programme d'équipement
Stratégie d'aménagement Ils lient les autorités cantonales et communales entre elles Adoptés par le conseil communal Art 44 LCAT	Règles d'aménagement Ils lient les autorités et les particuliers (opposables) Adoptés par le conseil général Art 45 LCAT Art 89 ss LCAT	Aperçu de l'état d'équipement Il lie les autorités cantonales et communales entre elles Adopté par le conseil général Art 112 ss LCAT



Rapport de fusion,
élaboré avec l'aide
de groupements
citoyens
(mai 2011)

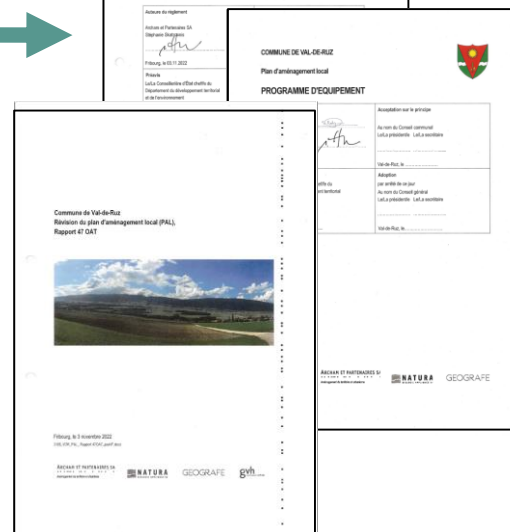


Plan directeur régional,
conçu avec l'appui des 5
réseaux citoyens
thématiques dans le cadre
d'ateliers spécifiques;
projet-modèle de la
Confédération, co-
citoyenneté (avril 2016)

Zone réservée
(novembre 2018)



Plan directeur
d'aménagement et plan
des mobilités douces =>
consultation des 5
réseaux thématiques en
août-sept. 2020 +
présentation publique du
travail
(juin 2022)



Elaboration du PAL par
les mandataires.
Remise au Canton
pour étude et préavis
(novembre 2022)

Agenda

- **21 juin 2023:**

- Séance d'information publique relative au PAL, 19h30 au Mycorama (Cernier)**

- *Annoncée dans le journal Val-de-Ruz Info du 8 juin 2023*
 - *Un tous-ménages sera distribué le samedi 17 juin 2023.*

- **Du 22 au 24 juin 2023:**

- Exposition publique des plans au Mycorama;** présence des représentants de la Commune

- Jeudi et vendredi, de 18h00 à 20h00
 - Samedi, de 10h00 à 12h00

- **Début d'année 2024 :** séance du Conseil général

